VILLE DE MONTPELLIER & MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Concours photo Instagram « *Ma Grand Rue Rénovée* »

REGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, dont les siège sont situés : 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier & 50 place Zeus, CS 39556, Montpellier, organisent un concours photo sur le réseau social « Instagram ». Instagram est accessible via l'application gratuite (sur les smartphones et téléphones portables compatibles) disponible sur les différentes plateformes de téléchargement.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours dénommé « Ma Grand Rue Rénovée », a pour objectif d'inviter les citoyens montpelliérains à mettre en avant la Ville de Montpellier avec les outils dont chacun dispose (appareil photo, smartphone ou tablette par exemple).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur le réseau social Instagram, la participation gratuite au concours est ouverte à tous les citoyens montpelliérains ou non. La participation d'une personne mineure nécessite l'accord préalable de son représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale.
Les lauréat-e-s devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge, leur lieu de résidence et/ou de scolarisation.
Dans l'éventualité qu'une personne figure sur la photo, l'autorisation de droit à l'image de la personne figurant à l'écran (signées par les parents ou une personne détenant l'autorité parentale pour les personnes mineures) doit être envoyé à numerique@montpellier3m.fr.
Le compte Instagram du candidat doit être public, auquel cas, a Ville de Montpellier ne pourra accéder à la photographie du participant.
La participation à ce concours est strictement individuelle, le candidat ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'un autre participant mais peut mettre en ligne plusieurs photos sur son compte Instagram.
Ce concours est libre, gratuit et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé la photo présentée.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS (INSCRIPTION, DEPOT, REMISE DES PRIX)

Le concours se déroulera en quatre temps :
1 : Dépôt des photos : envoi des photos sur le réseau social « Instagram » jusqu'au 20 août 2019 à 23h59.
2 : Choix des photos : Les photos seront sélectionnées par un comité de pré-sélection constitué de membres du service numérique qui effectuera une sélection de 10 photos à l'attention du jury final.
3 : Remise des prix
4 : Sponsorisation des photos lauréates sur Facebook et Instagram.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET SELECTION DES PHOTOS

Pour que la photo soit valide, le candidat doit publier sa photo sur le réseau social « Instagram » avec la présence :

- Du hashtag #MaGrandRueRénovée
- De la mention @villedemontpellier

La Ville de Montpellier se réserve notamment le droit de refuser toute production qui sera jugée :
-attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, …) ;
-en contradiction avec les lois en vigueur ;
-contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

ARTICLE 5 : SELECTION DES PHOTOS

Le comité de pré-sélection constitué de membres de l'équipe organisant le concours sélectionnera les photos à partir de :

- L'originalité
- La qualité
- La reconnaissance du lieu

La semaine suivant le 20 août, un jury final sélectionnera les 3 gagnants parmi la pré-sélection. Il sera composé de membres de la Direction de la Communication.

La Ville de Montpellier se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la Ville. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les prix suivants seront remis aux lauréats lors de la cérémonie :

- Article et présence des photos sur le site de la Ville de Montpellier
- Impressions des photos lauréates
- Des entrées pour un événement culturel ou sportif de la Ville de Montpellier à hauteur de 50€

La liste des lauréats sera publiée sur le site de la Ville de Montpellier, après la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR

Les participant-e-s garantissent que leur photo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photo.
Les participant-e-s cèdent à titre non-exclusif à la Ville de Montpellier, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :
- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film,

enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat-e-s.
En contrepartie la Ville de Montpellier s'engage à mentionner les noms des auteur-e-s à chaque diffusion.

ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes photographiées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un.e mineur.e est photographié.e, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices.teurs de l'autorité parentale. Enfin, les participant.e.s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont photographiées.
Les participant.e.s garantissent qu'elles/ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image.
Les participant.e.s s'engagent à autoriser gracieusement la Ville de Montpellier à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, , directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.
Tout.e participant.e autorise, par avance, la Ville de Montpellier à citer son nom et son prénom à des fins de communication sur le concours.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU CALENDRIER OU ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de Montpellier, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Un exemplaire du règlement, signé par l'ensemble des personnes participant à ce concours photos (signature des parents pour les personnes mineures), devra être tenu à disposition au sein des 2 sièges sociaux des entités organisatrices.
Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à : Direction de la Communication - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante : numerique@montpellier3m.fr

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par le réseau social Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la Ville de Montpellier et non à Instagram
A la suite du concours, les organisateurs s'engagent à ne pas exploiter les données personnelles des candidats.
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidat-e-s disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la Communication - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.
Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Montpellier – Direction des affaires juridiques – Hôtel de Ville - 1, place Georges Frêche - 34 267 Montpellier.

En cas de désaccord persistant sur l’application ou l’interprétation du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.